

Concours Cuisine Actuelle
«Votre photo de plat sur le thème du mois»

ARTICLE 1

La société PRISMA MEDIA, sise 13 rue Henri Barbusse 92624 Gennevilliers cedex, éditrice du magazine "Cuisine Actuelle", organise sur le site www.cuisineactuelle.fr (ci-après dénommé « le Site ») à compter du 1^{er} septembre 2015, un concours ouvert à toute personne physique résidant en France Métropolitaine.

Sont exclus de ce concours :

- le personnel de la société PRISMA MEDIA, de ses filiales et de ses prestataires intervenant sur le jeu ainsi que les membres de leur famille (ascendants, descendants et collatéraux directs) et leur conjoint,
- le personnel de la société DAUCY ainsi que les membres de leur famille (ascendants, descendants et collatéraux directs) et leurs conjoints.
- le personnel de l'Etude de Maîtres BRISSE, BOUVET et LLOPIS ainsi que les membres de leur famille (ascendants, descendants et collatéraux directs) et leurs conjoints.

ARTICLE 2

Chaque mois, sur une période de 6 mois et ce, à compter du 17 août 2015, les participants pourront jouer en se connectant sur le Site.

Ils pourront jouer en déposant une photographie d'une recette selon un thème fixé. Ils devront également laisser les mentions suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, email.

Les Participations devront être communiquées avant les dates figurant ci-dessous, avant minuit, la date et l'heure de connexion au Site faisant foi.

Toute Participation incomplète ou parvenue après la date limite d'envoi ou à une adresse internet erronée sera considérée comme nulle.

	Date d'ouverture	Date limite de Participation
1 ^{ère} période :	17/08/2015	12/09/2015
2 ^{ème} période :	16/09/2015	04/10/2015
3 ^{ème} période :	07/10/2015	01/11/2015
4 ^{ème} période :	04/11/2015	06/12/2015
5 ^{ème} période :	09/12/2015	03/01/2016
6 ^{ème} période :	06/01/2016	31/01/2016

ARTICLE 3

Un jury composé de membres de la rédaction du magazine Cuisine Actuelle et de la société DAUCY désignera les 30 gagnants soit 5 gagnants par période.

Certaines recettes postées par les participants sont susceptibles d'être utilisées par la société DAUCY pour ses campagnes de publicité et ce, quel qu'en soit le support (print, digital, réseaux sociaux).

Le jury sera souverain et ses décisions seront sans appel.

Les critères de sélections seront :

- le respect de l'utilisation du légume du mois
- la qualité de la photo
- la qualité du dressage et la mise en valeur du légume
- l'élaboration/complexité de la recette.

ARTICLE 4 :

Pour toute la durée du jeu seront attribués 30 lots dans l'ordre défini par le jury.
Pour chaque période, l'attribution des lots sera la suivante :

1er lot :

Ce lot comprend

Pour la période 1 : un coffret cadeau repas pour 2 personnes ». La valeur commerciale unitaire approximative de ce lot est de 49,90 € TTC

Le lot est valable jusqu'au 14 août 2016

Pour la période 2 : un coffret cadeau Sortie et Visites insolites (pour 2 à 6 personnes) . La valeur commerciale unitaire approximative de ce lot est de 59,90 € TTC

Le lot est valable jusqu'au 14 août 2016

Pour la période 3 : un coffret cadeau Séance de bien-être à deux . La valeur commerciale unitaire approximative de ce lot est de 49,90 € TTC

Le lot est valable jusqu'au 14 août 2016

Pour la période 4 : un coffret cadeau Une nuit insolite pour 2 personnes avec petit-déjeuner . La valeur commerciale unitaire approximative de ce lot est de 69,90 € TTC

Le lot est valable jusqu'au 14 août 2016

Pour la période 5 : un coffret cadeau Une séance de spa, bien-être et soins pour 1 personne. La valeur commerciale unitaire approximative de ce lot est de 49,90 € TTC

Le lot est valable jusqu'au 14 août 2016

Pour la période 6 : un coffret cadeau Un séjour pour 2 personnes, pour 3 jours gourmands en amoureux. La valeur commerciale unitaire approximative de ce lot est de 179,90 € TTC

Le lot est valable jusqu'au 14 août 2016

Il ne sera pas octroyé d'allocation destinée à couvrir les frais autres que ceux prévus dans l'enveloppe correspondant au prix du lot. Les dépenses à caractère personnel tels que les frais de repas non compris dans le coffret cadeau précité, les frais de boissons, les frais d'hébergement, les excursions ou visites, etc. sont à la charge du gagnant et de la personne qui l'accompagne.

Le gagnant et la personne qui l'accompagne prennent à leur charge le transport de leur domicile jusqu'au restaurant choisi ainsi que le retour dudit lieu jusqu'à leur domicile.

La responsabilité de PRISMA MEDIA se limite à la seule offre du lot et ne saurait en aucun cas être engagée quels que soient les incidents susceptibles de survenir au cours de l'utilisation du lot.

Du 2^{ème} au 3^{ème} lot :

Chaque lot comprend un panier garni de 10 boîtes de conserves DAUCY de différentes gammes de produits ? La valeur commerciale unitaire approximative de ce lot est de 25 €.

Dans le cas où les gagnants tirés au sort désireraient être livrés hors de France, ils prennent

à leur charge les éventuelles démarches, frais et taxes qui pourront être dus, en cas de sortie desdits produits du territoire français.

La responsabilité de PRISMA MEDIA se limite à la seule offre des lots et ne saurait en aucun cas être engagée quels que soient les incidents susceptibles de survenir au cours de leur acheminement et/ou à l'occasion de leur utilisation et/ou en raison d'un défaut de fabrication.

La société fabricante des produits alimentaires en jeu déclare exercer son activité en conformité avec l'ensemble de la réglementation en vigueur en France et dans l'Union Européenne et notamment, à ce titre, en conformité avec les dispositions du Code de la santé publique et du Code de déontologie médicale portant, et sans que cette liste soit limitative, sur la conception, la fabrication, le conditionnement, la mise sur le marché, l'importation, le contrôle de la sécurité sanitaire des produits alimentaires ainsi que sur l'information aux consommateurs sur les risques des produits concernés.

Les dotations susvisées sont fabriquées et développées sous le contrôle et la responsabilité de la société fabricante des produits alimentaires en jeu ou de ses filiales qui pourront recourir aux fournisseurs ou sous-traitants de leur choix.

En outre, la société fabricante des produits alimentaires en jeu garantit PRISMA MEDIA de tout recours qui pourrait être exercé par des consommateurs victimes d'un dommage lié à l'utilisation normale ou anormale des dotations, qu'elles soient défectueuses ou non défectueuses.

Du 4^{ème} au 5^{ème} lot :

Chaque lot comprend un abonnement d'un an au magazine Cuisine Actuelle. La valeur commerciale unitaire approximative de ce lot est de 24 €.

Dans le cas où les gagnants tirés au sort désireraient être livrés hors de France, ils prennent à leur charge les éventuelles démarches, frais et taxes qui pourront être dus, en cas de sortie desdits produits du territoire français.

La responsabilité de PRISMA MEDIA se limite à la seule offre des lots et ne saurait en aucun cas être engagée quels que soient les incidents susceptibles de survenir au cours de leur acheminement et/ou à l'occasion de leur utilisation et/ou en raison d'un défaut de fabrication.

ARTICLE 5

Les lots ainsi attribués ne seront ni repris ni échangés contre leur valeur en argent ou contre tout autre cadeau.

Pour toute la durée du jeu et quel que soit le mode de Participation utilisé, il ne sera attribué qu'un seul prix par foyer. On entend par foyer même nom, même adresse postale.

Les lots sont ni cessibles, ni échangeables. Les gagnants ne peuvent exiger la valeur financière du lot en cas de non utilisation. Les recettes de cuisine sont susceptibles d'être protégées au titre des dispositions du code de propriété intellectuelle.

En conséquence de quoi le participant autorise PRISMA MEDIA et DAUCY à reproduire et exploiter sa recette de cuisine. Il lui garantit qu'elle est entièrement originale et ne contient aucun emprunt à une autre composition originale, de quelque nature que ce soit.

La responsabilité de PRISMA MEDIA et de DAUCY ne peut être recherchée ou engagée sur ce fondement.

ARTICLE 6

Les organisateurs prendront toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le présent règlement, mais ne pourront être tenus, conjointement, solidairement ou individuellement, responsables si le présent concours devait être modifié, reporté, annulé même sans préavis, pour quelque raison que ce soit.

Les organisateurs se réservent la faculté d'interrompre le concours, d'en décaler la période de déroulement à tout moment et sans préavis.

En cas fraude suspectée ou avérée, de violation directe ou indirecte du présent règlement de concours par un participant, les organisateurs pourront exclure ledit participant sans aucun préavis ni justificatif sans qu'il puisse revendiquer quoi que ce soit.

ARTICLE 7

Toute demande ou réclamation quant au déroulement du concours et aux modalités d'attribution des prix devra être adressée à la société PRISMA MEDIA par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'un mois à compter de la date limite de participation, à l'adresse suivante : CUISINE ACTUELLE, Concours « Votre photo de plat sur le thème du mois » Service Jeux, 13 rue Henri Barbusse - 92624 Gennevilliers cedex.

ARTICLE 8

A chaque période de jeu précédemment citées, les 5 gagnants, seront révélés par un carton informatif dédié au jeu, dans l'émission diffusée sur la plateforme dédiée amour-et-de-cuisine sur site cuisineactuelle.fr (au date précédemment citées) Les gagnants autorisent gracieusement la citation de leurs nom, prénom et code postal ainsi que la publication de leur photographie à des fins d'information ou de promotion pour toute exploitation liée au présent concours et / ou ses résultats dans les magazines Cuisine Actuelle, sur l'Audiotel ainsi que sur les sites consacrés à ce magazine.

Les informations ci-dessus sont indispensables au traitement des participations par PRISMA MEDIA. A défaut, les participations ne pourront être prises en compte. Ces informations sont communiquées aux prestataires les traitant ainsi qu'aux partenaires commerciaux de la société PRISMA MEDIA.

En application de la loi du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la loi du 6 août 2004, les participants ont le droit de s'opposer à ce que les données les concernant soient utilisées à des fins de prospection commerciale. Ces données peuvent également donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification auprès de PRISMA MEDIA.

ARTICLE 9

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement. En conséquence, les Participants au concours s'engagent d'ores et déjà à renoncer à toute action ou à toute contestation de toute ou partie du présent règlement, au cours ou postérieurement au déroulement du concours.

ARTICLE 10

Tout différend né à l'occasion de ce concours sera soumis au Tribunal compétent.

ARTICLE 11

Le présent règlement de concours sera adressé à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : CUISINE ACTUELLE, Concours « Votre photo de plat sur le thème du mois », Service Jeux, 13 rue Henri Barbusse - 92624 Gennevilliers cedex. Aucun renseignement ne pourra être communiqué par téléphone.

ARTICLE 12

Le présent règlement est déposé en l'étude SCP BRISSE, BOUVET et LLOPIS Huissiers de Justice à Paris.